



LA NEGOCIATION CASINO

Nous ne reviendrons pas sur la réunion du mois d'avril. Vous avez été informés des différentes mesures annoncées par la Direction de Casino. Pour la CFDT, cette réunion n'a pas été vaine. Nous avons soumis nos revendications ; certaines n'ont pas été satisfaites, nous continuerons de les porter à chaque fois que nous en aurons l'occasion.

LA NEGOCIATION FCD

Le groupe de travail, lors de la dernière réunion, a été informé verbalement et par projection des « dernières propositions des patrons de la Branche ».

Nous n'avons pas eu droit une version écrite. Que cache cette méthode : soit les négociations vont se prolonger, soit ce texte a des choses à cacher.

Ce que nous avons pu retenir de cette lecture rapide, c'est que les patrons essaient de gommer des textes tout ce qui protègent les gérants contre les « licenciements ». L'organisation des Institutions Représentatives du Personnel, les délégués gérants et les CE fonctionneraient selon des mesures dérogoires à la loi.

La CFDT a signifié à la Fédération Patronale qu'un groupe de travail ne peut avoir pour vocation d'approuver ou non un texte et qu'il faudrait passer par une véritable négociation.

Nous veillerons à ce que ce nouveau texte n'enlève rien en ce qui concerne le droit

des gérants et leur protection face aux ruptures de contrat notamment concernant les déficits.

Nous accepterons, s'il le faut, que le titre mentionne le terme « Gérant Mandataire non salarié » puisque c'était de toute façon déjà le cas avant, et de plus ces textes ont été signés par toutes les Organisations Syndicales.

Nous accepterons parce que c'est le bon sens du fonctionnement pratiqué dans les Institutions Représentatives du Personnel pour les gérants .

Nous n'accepterons pas que le Droit du Travail, qui protège le gérant contre l'arbitraire face aux procédures hâtives, soit réduit à néant dans son application, ni que les délégués ne bénéficient pas de la protection due aux élus par le code du travail

POUR COMPRENDRE LES ENJEUX

Depuis quelques années, des gérants se sont organisés avec la CFDT pour défendre leurs droits.

Après beaucoup de problèmes, d'actions syndicales toujours en cours, certains ont choisi d'aller à la CGT pour être plus vindicatifs et aller plus loin.

Aujourd'hui, le paysage social est devenu plus compliqué, d'un côté la Direction qui tente de ne pas appliquer le code du travail pour ce qui est de la protection des gérants, de l'autre, la CGT qui, par ses avocats ou ses responsables, réclame la transformation du contrat en contrat de travail salarié.



Nous à la CFDT, nous ne sommes d'accord ni avec la Direction, qui trop souvent passe outre le code du travail, ni avec la CGT qui en transformant le statut de gérant en statut de salarié ne ferait que transformer les supérettes en franchise.

PROCES EN COURS

Différents litiges sont aujourd'hui tranchés par la Cour de Cassation ou devant la Cour d'Appel.

On peut commencer à en tirer quelques enseignements :

- Contrairement à ce que prétend Casino, les gérants ne peuvent pas avoir leur contrat rompu pour faute grave ou pour déficit. Les règles fixées par le code du travail doivent s'appliquer aux gérants.
- Contrairement à ce que revendique la CGT, le contrat du gérant n'est pas un contrat de travail et l'on ne peut, s'agissant des gérants, parler d'horaires de travail.

Nous attendons encore une cassation importante pour le fonctionnement des élus et nous seront confortés dans notre perception des droits des gérants.

COMMUNICATION

Il était prévu, dans les accords de droit syndical du Groupe Casino, la possibilité de diffuser régulièrement aux gérants mandataires une information syndicale.

Suite à un conflit entre la CGT et l'entreprise sur le contenu des tracts, les envois ont été supprimés par Casino puis rétablit après un jugement.

Malheureusement , ce rétablissement n'était que provisoire. Le nouvel accord de droit syndical ne prévoyait pas la poursuite de cette possibilité.

La CFDT, lors de la dernière réunion de négociation, a revendiqué et obtenu l'envoi de 3 bulletins syndicaux par an.

POURQUOI LA CFDT ?

Vous nous connaissez, nous ne disons jamais oui à tout ce que nous proposent les patrons mais nous ne fermons jamais la porte à la discussion pour un compromis acceptable.

AVEC LA CFDT : LA FORCE DE DIRE OUI ET LE COURAGE DE DIRE NON POUR PLUS D'EFFICACITE POUR LES GERANTS

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous aussi, adhérer à notre organisation CFDT.

Abondement versement volontaire au plan d'épargne entreprise.

Chaque gérant a le droit d'effectuer un versement volontaire au Plan épargne entreprise.

En aucun cas, il n'est nécessaire de placer la somme maximum.

Tous les fonds peuvent être abondés.

Chacun est libre de verser la somme qu'il souhaite

l'abondement maximum est de 925 euros

Versement du salarié Par tranche	Montant de l'abondement
100 premiers euros	100%
100 euros suivant	75%
100 euros suivant, ainsi de suite	50%

Exemples :

? Pour un versement de **50** euros votre abondement est de 100% soit 50 euros.

La somme de **100** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.

? Pour un versement de **100** euros votre abondement est de 100% soit 100 euros.

La somme de **200** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.

? Pour un versement de **200** euros votre abondement est de 100% (pour 1^{ère} tranche) soit 100 euros et de 75% (pour 2^{ème} tranche) soit 75 euros

La somme de **375** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.

? Pour un versement de **300** euros votre abondement est de 100% (pour 1^{ère} tranche) soit 100 euros et de 75% (pour 2^{ème} tranche) soit 75 euros et de 50% (pour 3^{ème} tranche)

La somme de **525** euros est donc placée sur votre plan d'épargne entreprise.

Un document est disponible auprès de la CFDT pour pouvoir effectuer l'opération.

ADHEREZ A LA CFDT POUR Être: Informé Ecouté Défendu

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné:

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code..... Ville.....

Tel Port.....E Mail.....

Souhaite adhérer au syndicat CFDT en charge des Gérants Casino

Le tarif est de 8 €par mois pour un gérant seul

Ou de 2 fois 6 €pour un couple

RENOYER CE BULLETIN A

CFDT CASINO BOURSE DU TRAVAIL

4 COURS VICTOR HUGO 42028 SAINT ETIENNE CEDEX1

Pour nous contacter :

Christian GAMARRA : délégué de groupe (06 86 08 46 70)

Pierre ALAIMO : délégué syndical (06 68 88 73 68)



CFDT CASINO
Bourse du Travail
4 Cours Victor Hugo
42028 ST-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 04.77.32.88.24
Télécopie : 04.77.49.15.69
Messagerie : cfdtcasino@wanadoo.fr